



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Olivier MANNECHEZ, suivant convocation transmise le 16 mars 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** TRUCHET Christophe, ALBRIEUX Isabelle, BONNEL Lionel, MANNECHEZ Olivier, MOTTARD Yannick, PASCHAL Aimie, RONCO Nathalie, ROUX Pascal, TRUCHET Stéphane, VENET Arnaud

**Excusé ayant donné procuration :** ADOBATI Nadège à PASCHAL Aimie

**Secrétaire de séance :** RONCO Nathalie

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

La séance du conseil municipal débute à 18h00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Nathalie RONCO.

Le président de la séance, Olivier MANNECHEZ, rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU MAIRE
2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3. ELECTION DES ADJOINTS

### 2026-001 - ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Le bureau est constitué de deux assesseurs : Mme Yannick MOTTARD et M. Stéphane TRUCHET.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M TRUCHET Christophe : onze voix

M. TRUCHET Christophe ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence et remercie l'assemblée.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-002 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- 
- **DÉCIDE** la création de 3 postes d'adjoints.
- 

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

---

## 2026-003 - ELECTION DES ADJOINTS

---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à **3 (TROIS)**,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **1**.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].**10**

f. Majorité absolue <sup>4</sup>....**6**....

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ROUX Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

---

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

---

Lecture et signature de la Charte de l' élu local

Christophe TRUCHET indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18h40.

---

Le président de séance,  
Olivier MANNECHEZ

Le secrétaire de séance,  
Nathalie RONCO

Puis, Christophe TRUCHET

---